



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2018-319

PUBLIÉ LE 18 DÉCEMBRE 2018

# Sommaire

## ARS

R24-2018-12-14-010 - 2018-OS-0072 Calendrier 2019 - Fentre CSOS (3 pages) Page 3

R24-2018-12-14-011 - 2018-OS-0073 Arrêté d'approbation Avenant n° 2 GCS Pharmacie  
Ronsard (2 pages) Page 7

## ARS du Centre-Val de Loire

R24-2018-12-03-003 - arrêté 2018-SPE-0016 constatant la caducité de la licence d'une  
officine de pharmacie sise à Le Blanc (2 pages) Page 10

R24-2018-12-17-005 - Avis de classement de l'appel à projets EHPAD innovant 37 (1  
page) Page 13

## ARS du Centre-Val de Loire - Offre médico-sociale

R24-2018-12-17-001 - ARRETE N° 2018 DOMS PA 41 0083 ARRETE N° D18-210  
Portant renouvellement de l'autorisation des EHPAD(s) gérés par CH DE  
SELLES-SUR-CHER à SELLES-SUR-CHER, d'une capacité totale de 167 places (2  
pages) Page 15

R24-2018-12-17-002 - ARRETE N° 2018 DOMS PA41 0084 ARRETE N° D18-209  
Portant renouvellement de l'autorisation des EHPAD(s) gérés par CH DE ST AIGNAN à  
SAINT-AIGNAN, d'une capacité totale de 288 places (2 pages) Page 18

ARS

R24-2018-12-14-010

2018-OS-0072 Calendrier 2019 - Fentre CSOS

*N° 2018-OS-0072*

*Fixant le calendrier 2019 des périodes de dépôt pour les demandes d'autorisations présentées en application des articles L 6122-1 et L 6122-9 du Code de la santé publique.*

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
REGION CENTRE VAL DE LOIRE**

**ARRÊTÉ  
N° 2018-OS-0072**

**Fixant le calendrier 2019 des périodes de dépôt pour les demandes d'autorisations  
présentées en application des articles L 6122-1 et L 6122-9 du Code de la santé publique  
La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,**

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 6122-1 à L. 6122-20, R. 6122-23 à R. 6122-44,

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD, directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 4 avril 2016,

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé,

Vu la décision n°2018-DG-DS-0007 en date du 21 septembre 2018 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu l'arrêté n° 2018-DSTRAT-0024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2018 portant adoption du projet régional de santé 2018/2022 de la région Centre-Val de Loire,

Considérant la liste des activités de soins et équipements matériels lourds soumis à autorisation énumérée aux articles R 6122-25 et R 6122-26 du code de la santé publique,

Considérant l'obligation faite à la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire de publier le calendrier des périodes de dépôt prévu à l'article R.6122-29 du Code de la Santé publique,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** les périodes prévues à l'article R6122-29 du code de la santé publique pour la réception des demandes d'autorisations de soins et d'équipements matériels lourds, dont l'autorisation relève de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, sont les suivantes :

<i>29 avril 2019</i>	<i>au</i>	<i>1<sup>er</sup> Juillet 2019</i>
<i>30 Octobre 2019</i>	<i>au</i>	<i>31 Décembre 2019</i>

**Article 2 :** le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la Santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du code de la santé publique : Ministère des affaires sociales et de la santé - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP,

Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux

- soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Article 3 :** Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception, et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans le 14 décembre 2018  
La Directrice générale de l'Agence  
régionale de santé Centre-Val de Loire,  
Signé : Anne BOUYGARD

**Annexe  
Arrêté n° 2018-OSMS-0072**

**Fixant le calendrier 2019 des périodes de dépôts pour les demandes d'autorisation**

<p align="center"><b>MATIERES</b> dont l'autorisation est soumise à l'ARS par les articles R. 6122-25 - R.6122-26 &amp; R.6122-30 du CSP</p>	<p align="center"><b>PERIODES DE DEPOT DES DEMANDES</b></p>
<p><b>Les activités de soins <sup>(1)</sup> énumérées ci-après :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Médecine</li> <li>• Chirurgie</li> <li>• Gynécologie-Obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale</li> <li>• Psychiatrie</li> <li>• Soins de suite et de réadaptation</li> <li>• Soins de longue durée</li> <li>• Activité interventionnelle sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie</li> <li>• Réanimation</li> <li>• Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale</li> <li>• Médecine d'urgence</li> <li>• Activités cliniques d'assistance médicale à la procréation, activités de recueil, traitement, conservation de gamètes et cession de gamètes issus de dons, activités de diagnostic prénatal</li> <li>• Traitement du cancer</li> <li>• Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales</li> </ul>	<p align="center">29 avril 2019 au 1<sup>er</sup> juillet 2019</p> <p align="center">&amp;</p> <p align="center">30 octobre 2019 au 31 décembre 2019</p>
<p><b>Les équipements matériels lourds énumérés ci-après</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Caméra à scintillation munie ou non de détecteur d'émission de positons en coïncidence,</li> </ul>	

<ul style="list-style-type: none"><li>• Tomographe à émissions,</li><li>• Caméra à positons</li><li>• Appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique</li><li>• Scanographe à utilisation médicale</li></ul>	
--	--

(1) Y compris pour les activités de soins exercées dans le cadre de l'hospitalisation à domicile et hors Activités de soins soumis au calendrier et au bilan SIOS publiable au titre de l'inter Région Ouest

ARS

R24-2018-12-14-011

2018-OS-0073 Arrêté d'approbation Avenant n° 2 GCS  
Pharmacie Ronsard

*N° 2018-OS-0073*

*Portant approbation de l'avenant n° 2 à la convention constitutive du Groupement de Coopération  
Sanitaire (GCS) « Pharmacie Centrale Ronsard ».*

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
REGION CENTRE VAL DE LOIRE**

**ARRÊTÉ  
N° 2018-OS-0073**

**Portant approbation de l'avenant n° 2 à la convention constitutive du Groupement de  
Coopération Sanitaire (GCS) « Pharmacie Centrale Ronsard »  
La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,**

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 6133-1 et suivants, et R. 6133-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2017-631 du 25 avril 2017 relatif à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD, directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 4 avril 2016 ;

Vu le décret n° 2010-862 du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu l'arrêté du 29 septembre 2006 relatif aux programmes de dépistage des cancers modifié par l'arrêté du 23 mars 2018 ;

Vu la décision portant délégation de signature aux directeurs de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire n° 2018-DG-DS-0007 en date du 21 septembre 2018 ;

Considérant l'arrêté n° 2014-OSMS-111 du directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre portant approbation de l'avenant n° 1 à la convention constitutive du GCS « Pharmacie Centrale Ronsard », en date du 16 octobre 2014 ;

Considérant l'avenant n° 2 à la convention constitutive du GCS « Pharmacie Centrale Ronsard » signé le 26 juillet 2018 ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : l'avenant n° 2 à la convention constitutive du GCS « Pharmacie Centrale Ronsard » est approuvé.

**Article 2** : l'article 15 de la convention constitutive relatif à la tenue des comptes du groupement est modifié dans les termes suivants :

« Les comptes sont approuvés annuellement par l'Assemblée générale, au plus tard le 31 décembre de chaque année ».

**Article 3** : le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification en formulant :

- un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
- un recours hiérarchique auprès de la ministre chargée de la santé,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans.

**Article 4** : la Directrice de l'offre sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans le 14 décembre 2018  
P/La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire  
Signé : Agnès HUBERT-JOUANNEAU

NB : l'avenant n° 2 à la convention constitutive du GCS « Pharmacie Centrale Ronsard » est consultable à l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2018-12-03-003

arrêté 2018-SPE-0016 constatant la caducité de la licence  
d'une officine de pharmacie sise à Le Blanc

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE 2018 – SPE - 0016  
constatant la caducité de la licence  
d'une officine de pharmacie  
Sise à LE BLANC**

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire**

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment le Chapitre V « pharmacie d'officine » du Titre II du livre 1<sup>er</sup> de la cinquième partie ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD comme Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral de l'Indre n° 83-E-6550 en date du 06 décembre 1983 portant enregistrement d'une licence numéro 127 pour la création d'une officine de pharmacie 1 quai André Liesse à Le Blanc (36300) ;

Vu l'arrêté préfectoral de l'Indre n° 2003-E-3664 en date du 22 décembre 2003 portant enregistrement de la déclaration d'exploitation n° 305 de l'officine de pharmacie sise 1 quai André Liesse à Le Blanc (36300) par Monsieur Patrice Fontaine ;

Vu la décision n°2018-DG-DS-0006 du 28 juin 2018 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature ;

Vu l'avis préalable de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire émis le 24 novembre 2017 précisant qu'après la cessation d'activité de l'officine de pharmacie FONTAINE sise 1 quai André Liesse à Le Blanc (36300), les autres pharmaciens de la commune de Le Blanc situés dans la ville basse où est concentrée l'activité commerciale seront à même d'assurer la couverture pharmaceutique de la commune ;

Vu l'ordonnance du Tribunal de Commerce de Chateauroux n° 18/299 du 26 janvier 2018 autorisant la poursuite de la réalisation amiable des éléments incorporels du fonds de commerce de la pharmacie FONTAINE à l'exception du droit au bail au profit des quatre officines restantes sises sur la commune de Le Blanc, réceptionnée le 30 janvier 2018 ;

Vu le courrier de la Société Civile Professionnelle « Didier Bourdeau notaire associé » accompagnant une copie authentique de l'acte de cession des éléments d'actif de l'officine de pharmacie FONTAINE, réceptionné le 28 août 2018 à l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Considérant qu'il y a lieu de constater la caducité de la licence de l'officine de pharmacie FONTAINE :

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La cessation définitive de l'activité de l'officine sise 1 quai André Liesse à Le Blanc (36300) est constatée ;

**Article 2** : La licence n° 36#000127 est caduque à compter de la cessation définitive de l'activité. La licence devra être remise à la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

**Article 3** : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai légal de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs :

-soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de Santé Centre-Val de Loire : Cité Coligny – 131 rue du faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1 ;

-soit d'un recours contentieux selon toutes voies de procédure devant le Tribunal Administratif d'Orléans : 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1.

**Article 4** : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire et sera notifié au mandataire judiciaire.

Fait à Orléans, le 03 décembre 2018  
Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,  
Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire  
signé : Pierre-Marie DETOUR

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2018-12-17-005

Avis de classement de l'appel à projets EHPAD innovant

37

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
D'INDRE-ET-LOIRE**

**AVIS DE CLASSEMENT  
rendu par la commission de sélection d'appel à projets  
réunie le 17 décembre 2018**

Objet de l'appel à projets :

Création d'un établissement innovant de type EHPAD de 80 places dont 65 en hébergement permanent pour l'accueil de personnes âgées souffrant d'une maladie neurodégénérative et de troubles cognitifs, et de personnes handicapées vieillissantes souffrant de déficiences intellectuelles et de troubles cognitifs liés à l'avancée en âge.

L'avis d'appel à projets a été publié le 30 mai 2018 au recueil des actes administratifs de la Région Centre-Val de Loire et au recueil du département d'Indre-et-Loire le 30 mai 2018.

Autorités compétentes :

**Agence Régionale de Santé  
Centre-Val de Loire**  
Cité Coligny  
131, rue du Faubourg Banner  
45044 ORLEANS cedex 1

**Conseil départemental d'Indre-et-Loire  
Hôtel du Département**  
Place de la préfecture  
37927 Tours cedex 9

5 dossiers ont été reçus au Conseil départemental d'Indre-et-Loire. Le dossier de candidature de la Croix Rouge Française a fait l'objet d'un refus préalable, en raison d'une réception hors délai confirmé en séance.

**La commission de sélection a classé les dossiers comme suit :**

- N°1 AGEVIE
- N°2 Association Monsieur Vincent
- N°3 LBA Association Les Bruyères
- N°4 Mutualité Française Centre-Val de Loire

*Conformément à l'article R.313-6-2 du Code de l'action sociale et des familles, la liste des projets par ordre de classement vaut avis de la commission.*

*Cet avis est consultatif et constitue un acte préparatoire à la décision d'autorisation qui sera prise par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire et le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire*

Fait à Tours, le 17 décembre 2018

Le co-président de la commission  
de sélection d'appel à projets  
représentant le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Centre-Val de Loire  
Signé : Pierre-Marie DETOUR

La co-présidente de la commission  
de sélection d'appel à projets  
représentant le Président  
du Conseil départemental d'Indre-et-Loire  
Signé : Nadège ARNAULT

ARS du Centre-Val de Loire - Offre médico-sociale

R24-2018-12-17-001

ARRETE N° 2018 DOMS PA 41 0083

ARRETE N° D18-210 Portant renouvellement de  
l'autorisation des EHPAD(s) gérés par CH DE  
SELLES-SUR-CHER à SELLES-SUR-CHER, d'une  
capacité totale de 167 places

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DU LOIR-ET-CHER**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE**

**Portant renouvellement de l'autorisation des EHPAD(s) gérés par CH DE SELLES-SUR-CHER à SELLES-SUR-CHER,  
d'une capacité totale de 167 places**

Le Président du Conseil Départemental,  
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu la délibération du Conseil départemental prise lors de sa séance du 11 juillet 2017 élisant Monsieur Nicolas PERRUCHOT en tant que Président du Conseil départemental de Loir-et-Cher ;

Vu le rapport d'évaluation externe transmis aux autorités compétentes,

Considérant que l'autorisation initiale et l'ouverture des EHPAD du CH de SELLES-SUR-CHER sont antérieures à la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe étaient satisfaisants et justifiaient le renouvellement tacite de l'autorisation ;

**ARRETEMENT**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée à CH DE SELLES-SUR-CHER (410000152) à SELLES-SUR-CHER est renouvelée pour les EHPAD(s) dont il est gestionnaire dans le département de Loir-et-Cher.

La capacité totale de la structure reste fixée à 167 places.

EHPAD LES FLEURS DE SELLES à SELLES-SUR-CHER : 95 places

EHPAD LES MAGNOLIAS à SELLES-SUR-CHER : 72 places

**Article 2** : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

**Article 3** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra :

- être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes ;

- conduire à une visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code.

**Article 4** : Ces établissements sont répertoriés dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique : CH DE SELLES-SUR-CHER**

N° FINESS : 410000152

Adresse : 1 PLACE DE LA PAIX BP N° 1, 41130 SELLES SUR CHER

Code statut juridique : 13 (Établissement Public Communal d'Hospitalisation)

**Entité Établissement : EHPAD LES FLEURS DE SELLES**

N° FINESS : 410003784

Adresse : 3 RUE DU 8 MAI 1945, 41130 SELLES SUR CHER

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 (ARS TG HAS PUI)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 95 places dont 95 habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 961 (Pôles d'activité et de soins adaptés)

Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de Jour)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

**Entité Établissement : EHPAD LES MAGNOLIAS**

N° FINESS : 410004337

Adresse : 1 PLACE DE LA PAIX, BP 1, 41130 SELLES SUR CHER

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 (ARS TG HAS PUI)

Triplet attaché à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 72 places dont 72 habilitées à l'aide sociale

**Article 5 :** Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Loir-et-Cher, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS

- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie. 45057 ORLEANS.

**Article 6 :** Le Directeur Général des Services du Département de Loir-et-Cher, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Général Adjoint des Solidarités du département de Loir-et-Cher, le Délégué Départemental de Loir-et-Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département de Loir-et-Cher, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 17 décembre 2018

La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé  
Centre-Val de Loire  
Signé : Anne BOUYGARD

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,  
Pour le Président du Conseil départemental,  
et par délégation,  
Le Directeur de l'Autonomie et de la MDPH  
Signé : Emmanuel ROUAULT

ARS du Centre-Val de Loire - Offre médico-sociale

R24-2018-12-17-002

ARRETE N° 2018 DOMS PA41 0084

ARRETE N° D18-209 Portant renouvellement de  
l'autorisation des EHPAD(s) gérés par CH DE ST  
AIGNAN à SAINT-AIGNAN, d'une capacité totale de  
288 places

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DU LOIR-ET-CHER**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE**

**Portant renouvellement de l'autorisation des EHPAD(s) gérés par CH DE ST AIGNAN à SAINT-AIGNAN, d'une capacité totale de 288 places**

Le Président du Conseil Départemental,  
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu la délibération du Conseil départemental prise lors de sa séance du 11 juillet 2017 élisant Monsieur Nicolas PERRUCHOT en tant que Président du Conseil départemental de Loir-et-Cher ;

Vu le rapport d'évaluation externe transmis aux autorités compétentes,

Considérant que l'autorisation initiale et l'ouverture de l'EHPAD du CH de ST AIGNAN sont antérieures à la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe étaient satisfaisants et justifiaient le renouvellement tacite de l'autorisation ;

**ARRETENT**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée à CH DE ST AIGNAN (410000111) à SAINT-AIGNAN est renouvelée pour les EHPAD(s) dont il est gestionnaire dans le département de Loir-et-Cher.

La capacité totale de la structure reste fixée à 288 places.

EHPAD VAUX DE CHAUME à SAINT-AIGNAN : 192 places

EHPAD DE LA FORET à SAINT-AIGNAN : 96 places

**Article 2** : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

**Article 3** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra :

- être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes ;

- conduire à une visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code.

**Article 4** : Ces établissements sont répertoriés dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique : CH DE ST AIGNAN**

N° FINESS : 410000111

Adresse : 1301 RUE DE LA FORÊT, BP 82, 41110 ST AIGNAN

Code statut juridique : 13 (Établissement Public Communal d'Hospitalisation)

**Entité Établissement : EHPAD VAUX DE CHAUME**

N° FINESS : 410003925

Adresse : 1175 ROUTE DE LA FORET, 41110 ST AIGNAN

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 (ARS TG HAS PUI)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 148 places dont 148 habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 36 places dont 36 habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 657 (Accueil temporaire pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 2 places dont 2 habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de Jour)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 6 places dont 6 habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 961 (Pôles d'activité et de soins adaptés)

Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de Jour)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

**Entité Établissement : EHPAD DE LA FORET**

N° FINESS : 410004345

Adresse : 1301 ROUTE DE LA FORET, 41110 ST AIGNAN

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 (ARS TG HAS PUI)

Triplet attaché à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 96 places dont 96 habilitées à l'aide sociale

**Article 5 :** Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Loir-et-Cher, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS

- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie. 45057 ORLEANS.

**Article 6 :** Le Directeur Général des Services du Département de Loir-et-Cher, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Général Adjoint des Solidarités du département de Loir-et-Cher, le Délégué Départemental de Loir-et-Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département de Loir-et-Cher, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 17 décembre 2018

La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé  
Centre-Val de Loire,  
Signé : Anne BOUYGARD

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
Pour le Président du Conseil départemental,  
et par délégation,  
Le Directeur de l'Autonomie et de la MDPH  
Signé : Emmanuel ROUAULT